

## Mouvement des agriculteurs de Janvier 2024



## Une mobilisation des agriculteurs dans une période pré-électorale

Avec la perspective des **élections européennes** de juin prochain, les organisations patronales d'agriculteurs souhaitent faire entendre leur voix et leurs revendications.

L'extrême-droite européenne et en France le Rassemblement National sont en embuscade pour endosser le rôle de porte-parole des agriculteurs qui dénoncent les méfaits du Pacte vert. « Lutter contre la guerre de l'Union Européenne contre l'agriculture » : c'est le titre d'une conférence organisée le 24 janvier dernier par l'Institut hongrois Mathias Corvinus Collegium (MCC), qui est généreusement financé par le gouvernement du nationaliste Viktor Orban et présidé par son conseiller politique. Parmi les intervenants, figurait Véronique Le Floc'h, la présidente de la Coordination Rurale.



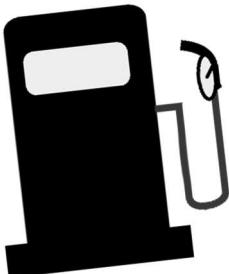
A cela, s'ajoutent les **élections Chambres d'agriculture** de janvier 2025. Le mouvement est parti de départements de l'Occitanie. La FNSEA et les JA se sont engagés dans le relais de la mobilisation afin de ne pas être exclus du mouvement et garder la main sur les troupes. Les velléités de la Coordination Rurale (21,5 %), qui est sur une dynamique électorale ascendante, et de la Confédération Paysanne (20 %), de grignoter de la représentation à la FNSEA (55 %) sont réelles. Les organisations patronales cherchent à s'attirer des sympathies et de futurs électeurs.

Le mouvement s'est produit en pleines **négociations commerciales** avec les industriels et distributeurs : le mouvement a mis la pression sur l'aboutissement de ces négociations qui souvent ne tournent pas à la faveur des agriculteurs dans un contexte inflationniste où les distributeurs (comme historiquement) défendent l'idée du prix le plus bas qui constraint les prix des matières premières agricoles et les industriels qui jouent sur une mondialisation du marché alimentaire pour leurs marges.

Enfin, les débats sur le soutien, voire l'entrée de l'**Ukraine** dans l'Union Européenne cristallise autour de la concurrence sur céréales, volailles et sucre (FNSEA demande des contingences sur les volumes).

## Focus sur les mots d'ordre des manifestants

### Le Gazole non routier (GNR)



L'agriculture bénéficie d'un remboursement des taxes sur les combustibles (gazole non routier et gaz) : TIPCE et TICGN. Cette niche fiscale a un coût annuel de 2 milliards d'euros (à comparer aux 9 milliards d'euros de la PAC !). Il s'agit d'une subvention « brune », c'est-à-dire néfaste au climat. Le gouvernement s'est engagé dans la suppression progressive des tarifs réduits de TIPCE d'ici 2030, dans le cadre de l'examen du rojet de loi de finances 2024. Il n'a jamais été question de suppression rapide de cette subvention comme en Allemagne.

Un dispositif a été négocié avec la FNSEA en septembre 2023, prévoyant une réduction très progressive de la défiscalisation avec la réorientation de ces montants pour soutenir la décarbonation du secteur (robots électriques, biocarburants issus méthanisation, etc.) et d'autres mesures compensatoires (avance de trésorerie correspondant au remboursement de TIPCE, mesures fiscales). Ces mesures sont inscrites dans la loi de finances 2024.

A la suite de la mobilisation des agriculteurs, le Premier ministre a annoncé le 1er février l'abandon de la hausse de la fiscalité sur le GNR avec le maintien des mesures de compensations prévues cette année ; le versement dès le mois prochain d'une avance de 50 % sur l'exonération ; la mise en œuvre de la déduction de l'exonération en pied de facture au 1er juillet 2024.

## Le revenu des agriculteurs

Le sujet du revenu des agriculteurs est difficile à appréhender car les agriculteurs ne sont pas des salariés, mais des entrepreneurs indépendants. Ils prélevent régulièrement sur l'entreprise l'argent qui leur est nécessaire pour vivre. Ces « prélèvements privés » sont assez stables dans le temps. Il y a, en plus, une confusion répandue entre le revenu de l'agriculteur et le résultat de l'entreprise (plus précisément le RCAI : résultat courant avant impôt). C'est trompeur, car cet indicateur comptable peut être réduit par des stratégies de défiscalisation sur des investissements... qui augmentent le patrimoine professionnel de l'agriculteur. Enfin, un agriculteur peut avoir d'autres sources de revenus, issus de son patrimoine (il peut louer à son entreprise les terres dont il est propriétaire), d'autres activités annexes (par exemple, production d'énergie renouvelable, agritourisme), ou d'un emploi salarié à côté. Sans oublier que les agriculteurs sont majoritairement propriétaires de leur logement et que des charges peuvent être prises en charge par l'entreprise (fioul, électricité, téléphone...).



Dans sa publication sur le niveau de vie des ménages, l'Insee note que **le niveau moyen des ménages agricoles est comparable à celui de l'ensemble des ménages ayant des revenus d'activité**. Pour illustrer, les prélèvements privés, relevés par les services statistiques du ministère de l'agriculture, sont de l'ordre de 40000 € par an par exploitation, ce qui revient à un peu plus de 2000 € par mois (en moyenne sur l'ensemble des exploitations, avec de grandes disparités !). **Toutefois, l'agriculture française se caractérise par sa très grande diversité** liée à la production, à la région, à la dimension économique de l'entreprise, ce qui entraîne **une grande disparité de revenus**. Des exploitations sont si petites qu'elles apportent un complément de revenu à un agriculteur double-actif ; en moyenne les revenus des éleveurs de ruminants sont plus faibles que ceux des viticulteurs, mais au sein même de la viticulture, des régions sont aujourd'hui en crise quand des viticulteurs installés sur des appellations renommées, qui maîtrisent bien leur commercialisation, peuvent très bien en vivre ! **Enfin, autre caractéristique forte, « les agriculteurs » détiennent un patrimoine nettement supérieur aux autres catégories professionnelles**, y compris les autres indépendants (artisans, commerçants...).

## Surtransposition



On parle de transposition pour la mise en œuvre de la législation européenne, et tout particulièrement les directives.

Pour s'appliquer, les directives européennes doivent être transposées dans le droit national, grâce à une loi ou une ordonnance. En effet, les Etats membres sont engagés quant au résultat à atteindre, mais ils ont le choix des mesures nationales de mise en œuvre. En fonction que les directives visent une harmonisation maximale ou minimale, les marges de manœuvre pour les Etats sont plus ou moins importantes. Les Etats membres ont un délai, le plus souvent 2 ans, pour transposer la directive.

Le règlement européen, quant à lui, est obligatoire dans tous ses éléments et, en principe, directement applicable dans tout État membre. Toutefois, il peut prévoir des options ou la possibilité de dérogations pour les États membres, ce qui peut aussi conduire à l'adoption de mesures nationales, ne serait-ce que pour abroger des normes incompatibles.

Ces opérations de transposition peuvent conduire à aller au-delà des obligations européennes, excès qu'on appelle « surtransposition ».

Les gouvernements successifs depuis la présidence Sarkozy ainsi que les parlementaires sont sensibles et attentifs à ce sujet.

D'après le rapport de députés (2017), la surtransposition correspond à plusieurs cas de figure :

- dispositions nationales allant au-delà des dispositions d'harmonisation minimale de la directive : fixation d'un seuil plus bas ou plus élevé, d'un délai inférieur ou supérieur, d'obligations plus strictes, de sanctions non prévues par la directive...etc ;
- extension du champ d'application, personnel ou matériel, au-delà de celui prévu par la directive ;
- choix entre plusieurs options ouvertes par la directive ou décision d'utiliser ou non les possibilités de dérogation, pouvant créer des obligations plus strictes pour les destinataires de la norme.

Les cas de surtransposition identifiés dans le rapport du Sénat (2018) portent principalement sur la santé et sécurité au travail, la préservation de l'environnement et de la santé, la protection de la biodiversité, la protection des consommateurs et la transparence de l'action publique.

Quant aux raisons de la surtransposition, ces rapports pointent que cela peut résulter d'un choix conscient du législateur ou du gouvernement en faveur d'une réglementation plus ambitieuse que celle adoptée au niveau de l'Union européenne, souvent sur des sujets pour lesquels la France n'a pas réussi à faire prévaloir sa position lors des négociations européennes. Enfin, cela peut être la conséquence de certaines insuffisances du processus normatif : déconnexion entre les équipes chargées de la négociation d'une directive, utilisation insuffisante des documents permettant de préparer la transposition (fiches d'impact stratégiques et tableaux de concordance), lacunes de l'évaluation de l'impact des textes législatifs et réglementaires (surtranspositions qui ne sont pas systématiquement identifiées ni justifiées ; conséquences économiques mal évaluées).

Au niveau de l'action de l'Etat, une circulaire du Premier ministre de 2017 a prévu de proscrire toute mesure allant au-delà des exigences minimales prescrites par les directives. Les dérogations à ce principe, pouvant découler de choix politiques, doivent faire l'objet d'un dossier explicitant et justifiant la mesure.

Le gouvernement a, en plus, décidé de l'examen du stock des mesures de transposition en vigueur et a diligenté une mission inter-inspection. Il en ressort que 137 directives (tous domaines confondus) ont fait l'objet d'au moins un écart de transposition (législatif ou réglementaire), avec un effet pénalisant pour la compétitivité des entreprises, l'emploi, le pouvoir d'achat ou l'efficacité des services publics. Parmi elles, après analyse approfondie, il apparaît que 40 mesures de niveau législatif ne constituaient pas une surtransposition ou ne le seraient plus au regard de directives en cours d'adoption ou de transposition.

Dans un certain nombre de cas, il a été jugé préférable de maintenir une surtransposition, afin d'atteindre, au plan national, des objectifs plus ambitieux que ceux fixés au niveau européen dans le domaine concerné (santé, environnement...).

Plusieurs mesures de dé-surtransposition ont été réalisées par des lois : loi PACTE, loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, loi d'orientation des mobilités, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, loi d'accélération et de simplification de l'action publique, etc.

Pour prévenir et repérer les situations de sur- (et de sous-) transposition, il existe maintenant un outil, le tableau de concordance, qui permet d'identifier précisément les mesures nationales de transposition. C'est une obligation juridique depuis 2019.

## **Trop de normes**

Le sujet « trop de normes », « complexité », « besoin de simplification » est récurrent dans le monde agricole.

Depuis une dizaine d'années, des travaux de simplification sont menés par les gouvernements successifs, en concertation avec les organisations professionnelles.

Interrogé par un sénateur en 2022 sur les normes<sup>1</sup>, leur complexité et leur évolution ainsi que la lourdeur administrative, le Ministère de l'Agriculture répondait avoir mis en oeuvre « *de concert avec les autres ministères et dans le cadre du programme de transformation de l'action publique, une politique ambitieuse de simplification à destination des agriculteurs. Cette démarche, qui concerne toutes les étapes de la vie d'une exploitation, sera totalement déployée en 2023.* ». Il ajoutait « *Si beaucoup a déjà été fait, beaucoup reste à faire et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation poursuivra le travail engagé à travers son plan de simplification ministériel.* »



### **Quelles sont les normes qui s'appliquent à l'agriculture ?**

Le rapport de la mission parlementaire sur la simplification des normes en agriculture conduite par la sénatrice Odette Herviaux, en 2016, en fait un résumé. La profession d'agriculteur doit respecter des droits divers : droit économique, droit de la sécurité sanitaire, protection de la santé, droit de l'environnement, droit du travail.

Ces obligations peuvent provenir de :

- réglementation européenne ;
- cadre européen transposé en droit français ;
- cadre national décliné en réglementation locale ;
- prescriptions territorialisées pour prendre en compte la sensibilité particulière d'une zone ;
- contractuelle quand il s'agit d'accéder à des aides qu'elles soient conjoncturelles (crise par exemple) ou des aides aux investissements (conditions d'éligibilité) ;
- contractuelle aussi pour bénéficier d'un régime permettant une meilleure valorisation de sa production (AOP, label, marquage différenciant, produit bio, ...).

Les normes peuvent être obligatoires pour tous ou sur certains zonages, conditionnelles, comme par exemple pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune, facultatives dans le cas d'un cahier des charges ou de critères d'éligibilité pour accéder à des dispositifs d'aide publique.

D'après le rapport d'information du sénateur Dubois sur les normes en matière agricole (2016), les normes de l'Union Européenne ont une place prépondérante en agriculture (de l'ordre de 80 à 90 % d'après les personnes auditionnées). Ce sont notamment les règles de la PAC, mais également des dispositions concernant la commercialisation des produits alimentaires, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ou de fertilisants, les limites maximales de résidus ou l'environnement (qualité des eaux par exemple).

Ce rapport souligne que certaines des lois, réglementations, normes concernant l'agriculture visent la protection du consommateur (qualité sanitaire, normes de commercialisation), la lutte contre les pollutions, la protection de la qualité des eaux, la protection des animaux d'élevage, la protection d'espèces animales sauvages, la protection de la biodiversité ou encore la préservation des sites et paysages.

Il rappelle également que « *l'activité agricole se déploie dans un cadre juridique spécifique qui a été créé pour elle, dans le but de la protéger de l'application du droit commun.* »

### **Est-ce que les normes sont le problème ?**

Comme l'indique le rapport de la mission parlementaire, la simplification des normes est « *d'abord une affaire de ressenti* ». Et « *la crainte de mal faire, de se tromper dans une déclaration est d'autant plus élevée que sa situation économique est tendue et qu'il risque gros en termes de pénalités et de sanctions en cas d'erreur.* »

Pour répondre à la peur de l'erreur, il existe, désormais, le droit à l'erreur dans les démarches administratives. C'est aussi maintenant le cas pour les déclarations PAC.

---

<sup>1</sup>

Question de M. SOMON Laurent (Somme - Les Républicains) publiée le 17/02/2022  
<https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ220226760.html>

Les agriculteurs se plaignent également des normes qui changent souvent et trop rapidement. Ils demandent de la stabilité et de la prévisibilité.

Pour les aider à être informés, l'Etat a confié aux Chambres d'Agriculture en 2019 une mission, à titre expérimental, d'information réglementaire gratuite (identification des animaux, santé et protection animales, PAC, santé des végétaux et protection de l'environnement). Le site internet ProAgri info réglementaire a été mis en place. En complément, un accompagnement individuel et payant doit être proposé aux agriculteurs pour les demandes d'aide PAC, mais également pour les contrôles (diagnostic en amont et assistance à la mise en conformité post-contrôle).

### **Alors, simplification ou suppression des normes, solution ou pas ?**

Comme le souligne le rapport de la sénatrice Herviaux, pour les agriculteurs, les normes sont tous les types de disposition de nature à contraindre l'exercice de leur métier. Et paradoxalement, « *le monde agricole demande à la fois des normes et un allègement des contraintes.* »

Est-ce que les normes ne cristalliseraient pas plutôt l'expression des craintes, sans être le problème fondamental ? La problématique ne serait-elle pas plutôt un manque de lisibilité des politiques publiques qui entraîne une incompréhension et un manque d'acceptation ? Et surtout, les plus fortes contraintes et la plus grande imprévisibilité ne viennent-elles pas actuellement des crises et aléas sanitaires, géopolitiques, météorologiques et climatiques, nourrissant les inquiétudes et peurs profondes des agriculteurs quant à la résilience et à la pérennité de leur exploitation ?

## A savoir : aides publiques et exonérations de cotisations sociales

### Zoom sur les aides publiques à l'agriculture

Les soutiens financiers publics à l'agriculture s'établissent à **15,2 milliards** d'euros par an en 2021. Le financement principal provient de l'Europe via la politique agricole commune (9,3 milliards d'euros par an). L'Etat cofinance, en plus, des mesures de la PAC liées au développement rural. Dans le détail, les aides directes « à l'hectare » et aides couplées à la production animale en représentent la majeure partie avec 7 milliards d'euros. Les aides liées aux aléas de production ont vite progressé ces dernières années, pour représenter 1,1 milliards d'euros en 2021. A noter que la France a fait le choix d'une importante aide de redistribution : l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN) qui représente 1,1 milliards d'euros par an.



La seconde source de soutien public à l'agriculture prend la forme de dispositifs d'exonérations fiscales et sociales. Ces derniers sont peu commentés dans le débat public, mais représentent plus du quart des financements, avec un montant de **4,1 milliards** d'euros en 2021. Ils sont répartis principalement entre l'exonération de taxe sur le carburant et l'exonération de cotisations sociales patronales.

Enfin, nous prenons tous en charge, collectivement, les coûts cachés de notre système agroalimentaire : coût de la dépollution de l'eau, réduction de la biodiversité, effets néfastes sur la santé des travailleurs et des consommateurs.... Les montants sont là bien supérieurs aux aides directes aux exploitations agricoles !

#### 51 % des aides directes de la PAC vont à 20 % des agriculteurs

Le chiffre largement répété est « 80 % des aides de la PAC vont à 20 % des agriculteurs, les plus gros ». C'est vrai, en moyenne dans l'Union européenne. Au niveau français, la part est inférieure, à 51 %. La raison est que les aides directes sont principalement versées à l'hectare et le foncier est davantage équilibré en France (20 % des plus grandes exploitations françaises détiennent 52 % de la SAU, contre 83 % en moyenne UE).

De plus, la France a fait le choix d'un certain nombre de mesures redistributives de la PAC : convergence des montants des aides (par exemple, depuis 2015, le montant des aides à l'hectare a beaucoup baissé en région Hauts-de-France et a beaucoup augmenté en région PACA), paiement redistributif qui est un complément d'aides sur les 52 premiers hectares, plafond en nombre d'animaux primés sur les aides couplées et l'indemnité compensatrice d'handicaps naturels (d'un montant de 1 milliard d'euros, elle oriente les financements vers les zones montagneuses).

Le plafonnement des aides PAC, à 100 000 € de montant total, n'a pas été activé en France, car il concernait très peu d'exploitations (de l'ordre de 400 exploitations, 0,13 % des bénéficiaires représentant 0,1 % de l'enveloppe).

## Zoom sur les exonérations de cotisations sociales patronales

Les employeurs agricoles bénéficient de niches sociales pour un coût annuel important de 2 milliards d'euros.

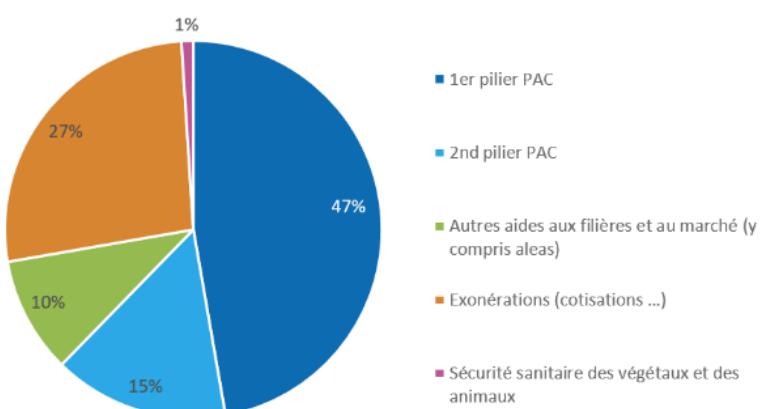
Deux dispositifs sont mobilisés :

- la réduction générale de cotisations patronales (dite réduction Fillon) qui est un dispositif qui s'applique à tous les secteurs de l'économie ;
- l'exonération de cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels : le dispositif TO-DE est un dispositif spécifique agricole pour les contrats courts.

Ces exonérations ne peuvent se cumuler pour un même salarié, la même année civile.

La suppression du dispositif TO-DE, pour ne conserver que le dispositif de réduction générale, était prévue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2019. Las, le dispositif, remanié, a obtenu plusieurs sursis temporaires. La dernière prolongation court jusqu'au 31 décembre 2025. **Le 1<sup>er</sup> février, le ministre de l'Agriculture a annoncé la pérennisation de ce dispositif et le relèvement de son plafond d'exonération totale de cotisations pour les rémunérations jusqu'à 1,25 Smic** (au lieu de 1,2 - puis exonération dégressive jusqu'à 1,6 Smic). La CFDT Agri-Agro a publié en juillet 2023 une étude établissant que ces dispositifs coûteux n'ont jamais été évalués et démontrant que ce soutien public ne bénéficie pas à toutes les exploitations mais qu'il est capté par certaines qui ont bâti leur modèle économique sur le recours à de la main d'œuvre faiblement rémunérée. La CFDT Agri-Agro estime que cet argent public (le dispositif TODE a un coût de 500 millions d'euros pris en charge par le budget du ministère de l'Agriculture) pourrait être mobilisé pour soutenir des modes de productions agroécologiques associant exigences sociales et environnementales.

Répartition des soutiens publics en 2020



## Des mouvements dans d'autres pays de l'Union Européenne : causes et revendications

Depuis décembre, les agriculteurs manifestent dans plusieurs pays de l'Union Européenne. Tour d'horizon.

### Allemagne

Mouvement déclenché en décembre par les annonces des réductions de subventions prévues pour le carburant agricole ont déclenché des manifestations en Allemagne.

Expression également d'un ras-le-bol contre la coalition socialistes, Verts et Libéraux au gouvernement.

Le gouvernement a décidé d'échelonner jusqu'en 2026 la suppression de l'exonération, mais il est toujours déterminé à supprimer progressivement ces subventions.

Il cherche, en parallèle, d'autres moyens pour améliorer la situation économique des agriculteurs, avec par exemple, un dialogue sur les charges pesant sur les exploitations agricoles et un examen des structures du marché.

### République tchèque

Quelques manifestations et surtout soutien, par la Chambre d'agriculture de la République tchèque, représentant principalement les grandes exploitations agricoles tchèques, des protestations des agriculteurs allemands

La Chambre d'agriculture appelle à l'abolition complète de la politique agricole européenne. Elle souligne que les agriculteurs sont confrontés à la réduction des subventions, à l'augmentation des coûts de l'énergie, à la baisse des revenus et à l'importation de produits étrangers bon marché.

### Pologne

Mobilisation pour protester contre les afflux massifs de produits ukrainiens, mais aussi pour s'opposer aux mesures du Pacte vert pour l'UE (*Green Deal*) : exclusion de certains produits phytopharmaceutiques ; restrictions liées aux engrains.

Les agriculteurs pointent les difficultés d'adapter leur production et leur exploitation aux nouvelles normes renforcées.

Le gouvernement a décidé de garanties de soutien aux agriculteurs.

### Roumanie

Mouvement en raison des importations ukrainiennes, mais aussi à cause des coûts très élevés des polices d'assurance responsabilité civile automobile.

Les agriculteurs demandent aussi une dérogation aux règles contraignantes concernant la rotation des cultures et le seuil de 4 % de terres en jachère fixé pour chaque exploitation agricole.

Après 6 jours de mobilisation, un premier accord avec le gouvernement a été trouvé sur 13 demandes des agriculteurs : subvention de toutes les accises agricoles jusqu'en 2026 ; adoption rapide de réglementations en matière de prêts à taux d'intérêt bonifiés, compensation des pertes causées par les importations massives en provenance de l'Ukraine, étiquetage distinct des produits ukrainiens, et un contrôle des cachets électroniques dans le port de Constanța.

### Belgique

Opération *Trop is te vee* (Trop c'est trop), menée par la Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA), pour alerter les citoyens et les responsables politiques sur leur situation précaire.

Revendications pour un revenu décent, puisqu'ils sont confrontés à une hausse des coûts de production, mais à une baisse des prix de leurs produits. Les agriculteurs demandent aussi une simplification administrative, une révision profonde de la PAC, ainsi qu'une évaluation

économique, environnementale et sociale par la Commission européenne de l'impact de toutes les législations et contraintes imposées ces dernières années. La question de l'accès au foncier et de la transmission des exploitations est aussi posée. Ils s'opposent aux accords commerciaux, comme celui avec le Mercosur. Ils veulent des législations qui permettraient au secteur agricole d'être réellement durable économiquement, environnementalement et socialement.

Fin janvier, les agriculteurs espagnols, italiens, portugais et grecs se joignent à la mobilisation avec globalement les mêmes mots d'ordre et les mêmes revendications. Ils mettent, en plus, en avant, notamment les portugais et les grecs, des problématiques liées aux sécheresses, incendies et inondations.

Au 5 février, seuls l'Autriche, le Danemark, la Finlande et la Suède n'avaient pas connu de mouvements d'agriculteurs.

## Les réactions et propositions de la CFDT Agri-Agro

La CFDT Agri-Agro entend le mal-être et les angoisses des agriculteurs, suite à la succession de crises et aléas et face aux incertitudes, réelles ou entretenues, par rapport à l'avenir. La CFDT Agri-Agro développe depuis quelques années une démarche intitulée « Du social dans mon assiette », qui appelle à davantage prendre en compte l'humain, le travailleur, exploitant agricole et salarié agricole (1 million de contrats). Nous constatons à quel point cela a pu manquer.

Nous sommes tristes des décès de deux manifestantes. Nos pensées vont également aux agents publics du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et de ses établissements, comme des DREAL, de l'OFB, qui s'investissent pour une agriculture forte et résiliente. Nous demandons depuis longtemps des moyens, des formations et des renforts en emploi pour que ces agents assurent leurs missions dans de bonnes conditions car ils font un métier exigeant, difficile parfois ingrat en subissant des incivilités. Ils ont tout notre soutien.

Nous condamnons les actions violentes et les dégradations menées par des manifestants. Nous souhaiterions que les organisations syndicales d'agriculteurs fassent preuve de responsabilités dans leurs discours, choix et modalités d'actions. Elles doivent garantir la sécurité de leurs mandants, des biens et des personnes et éviter toute action risquant de dégénérer. Nous souhaitons que les pouvoirs publics les aident dans cette démarche, en n'autorisant que des actions respectueuses des lois.

Plus sur le fond, une grande partie de la profession agricole semble perdue dans les discours publics et politiques, dans les politiques publiques, dans les règles. Elle perçoit cela comme des injonctions paradoxaux et ne comprend pas le sens profond des politiques agricoles européennes et françaises récentes. Elle ne voit pas le cap décidé collectivement.

Il apparaît que la profession agricole à un profond et réel besoin d'un **accompagnement au changement**.

C'est pour cela que la planification écologique est indispensable. C'est pour cela que le **pacte agricole** est important. Il aurait pu d'ailleurs avoir une importance encore plus grande s'il avait été présenté et débattu avec les parties prenantes avant sa publication.

Le **dialogue** avec toutes les **parties prenantes** est essentiel pour la prise de décision et la mise en actions. Et encore plus dans ces périodes d'incertitudes, dans ces moments où nos sociétés, nos modèles économiques, nos entreprises doivent se transformer pour respecter les limites planétaires et les droits humains.

### Face à cela, la CFDT Agri-Agro propose :

L'écriture collective d'un **récit** à 10 ans, donnant à voir les bienfaits pour tous d'un monde transformé et montrant les différentes étapes de changement. Ce récit doit être accompagné d'une **politique cohérente** et claire qui accompagne, sans changer les règles chaque année.

Nous souhaitons insister sur deux dimensions :

#### **Mieux répartir la valeur tout au long de la chaîne**

A court terme, en confortant et en faisant appliquer la **loi EGALIM** qui a déjà donné des effets positifs. Il faut des filières plus équitables, avec une meilleure répartition de la richesse – en particulier au niveau de la production agricole, qui permette à chacun de s'engager dans cette transition écologique juste.

**Dès à présent, l'Etat peut engager un travail avec tous les maillons de la filière alimentaire et des prestataires de la restauration collective pour l'atteinte des objectifs d'alimentation durable et de qualité dans la restauration collective publique et privée.** Cela garantirait un marché aux filières dans lesquelles les producteurs maîtrisent mieux la répartition de la valeur.

Un chiffre : en 2022, le bio ne représente que 7 % des approvisionnement en restauration collective, cela représente 400 millions d'euros. 20 % de l'approvisionnement en bio, cela représente un marché de 1,4 milliards d'euros.

L'application de la loi Egalim est un premier levier pour soutenir la création de **filières au niveau des territoires**. L'aspect territorial des organisations des circuits alimentaires est fondamental pour recréer un modèle plus vertueux économiquement, socialement et environnementalement, tant pour les professions que pour les citoyens.

A moyen terme, pour répondre au sujet de partage de la valeur au sein de la filière alimentaire, **nous invitons les acteurs, agriculteurs, industries agroalimentaires, distributeurs et parties prenantes, à construire les réponses collectives aux enjeux alimentaires, sociaux, économiques et environnementaux.**

A moyen et long terme, une évolution des modèles économiques des exploitations agricoles et des entreprises de la filière alimentaire pour résister aux aléas et aux crises, mais aussi contribuer au bien vivre, en composant avec les contraintes biophysiques et sans dépasser les limites planétaires.

### **Ne pas perdre le cap ! Accompagner la transition agroécologique et Europe**

Quelle est la finalité de notre agriculture ? **Produire une alimentation saine et durable accessible à tous**. Nous réaffirmons, en outre, que l'Europe est un échelon essentiel pour notre agriculture. **La transition écologique nécessaire doit être accompagnée** pour une agriculture durable.

Ainsi, **la Politique Agricole Commune devrait prendre une dimension alimentaire européenne** supplémentaire pour produire en Europe cette alimentation saine et durable accessible à tous, en harmonisant le plus possible les cahiers des charges environnementaux et sociaux de la fourche à la fourchette, **avec une traçabilité européenne des produits effectue sur l'alimentation proposée aux populations.**

Des **clauses miroirs extra européennes** sont légitimes pour éléver les **standards alimentaires** et éviter le dumping social et environnemental, tout en préservant la **santé planétaire** (concept One Health).

**Moins de normes environnementales et sociales ne sont pas une solution pour la pérennité de l'agriculture** qui passe par un bon état de l'environnement et des écosystèmes et l'attractivité des métiers. **Une simplification administrative peut être sûrement pensée dans le sens de l'efficacité.**

Enfin, la CFDT Agri-Agro est opposée à la généralisation du **dispositif d'exonération de cotisations patronales TO-DE**. D'une part, l'efficacité de ce dispositif coûteux n'a jamais été évaluée. Il y a une probabilité non négligeable que ce dispositif enferme les salariés agricoles dans des contrats précaires mal rémunérés. D'autre part, nous avons démontré que ce soutien public ne bénéficie pas à toutes les exploitations, mais qu'il est capté par certaines qui ont bâti leur modèle économique sur le recours à de la main d'œuvre faiblement rémunérée. Nous estimons que les politiques publiques doivent soutenir les modes de production qui associent exigences sociales et environnementales.



**AGRI • AGRO**  
PRODUC • TRANSFO • SERVICES

